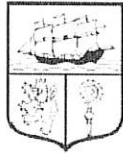


DEPARTEMENT  
DES  
PYRENNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 30

**N° 12 - P+R Chantaco**  
**Sud : convention de**  
**mesures de**  
**compensation**  
**environnementales avec**  
**le Syndicat des**  
**Mobilités Pays Basque**  
**Adour (SMPBA)**

Rapporteur : Manuel  
Vaquero, conseiller  
municipal délégué

PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET  
DE LA VILLE LE

10 FEV. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

### ***Séance du 3 février 2023 à 18 heures***

*Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.*

#### **Présents :**

Jean-François Irigoyen, maire  
Pello Etcheverry, 1<sup>er</sup> adjoint  
Patricia Arribas-Olano, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Daniel Badiola, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Nathalie Morice, 4<sup>ème</sup> adjoint  
Eric Soreau, 5<sup>ème</sup> adjoint  
Christine Duhart, 6<sup>ème</sup> adjoint  
Guillaume Colas, 7<sup>ème</sup> adjoint  
Laurence Ledesma, 8<sup>ème</sup> adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torregrosa, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Gaëlle Lapix, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillers municipaux en exercice.

#### **Pouvoirs :**

- Jean-Luc Casteret, 9<sup>ème</sup> adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Noémie Troubat, conseillère municipale, à Patricia Arribas-Olano, 2<sup>ème</sup> adjoint
- Hugo Maillos, conseiller municipal, à Yvette Debarbieux conseillère municipale

#### **Absents :**

**Date de la convocation** : 27 janvier 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Béatrice Chauffard a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

## N°12 – ENVIRONNEMENT

### P+R Chantaco Sud : convention de mesures de compensation environnementales avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (SMPBA)

Monsieur Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

La commune, en partenariat avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (SMPBA), développe un programme de parking-relais et covoiturage aux entrées nord et sud de la ville. Il est prévu de réaliser 3 parking-relais sur les entrées nord (Layats et Acotz) et sud (Chantaco) de la ville d'ici l'été 2023. Ces parkings-relais s'inscrivent dans un schéma d'aménagement global et constituent un des éléments de la stratégie des mobilités, notamment au regard d'une accessibilité durable.

Dans le respect de la Loi sur l'Eau et des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, le SMPBA a déposé le 22 décembre 2021 un dossier de déclaration pour le projet de P+R Chantaco Sud. Suite à cette déclaration, un écologue a relevé sur le site du projet l'existence d'une zone humide. Par conséquent, il est nécessaire de :

- mettre en œuvre une mesure de compensation qui prévoit la renaturation d'une emprise naturelle de 7 330 m<sup>2</sup> appartenant à la ville de Saint-Jean-de-Luz et localisée au sud du projet de parking relais,
- assurer le suivi écologique de cette emprise sur une durée de 30 ans.

La mise en œuvre de cette mesure de compensation est formalisée par une convention (annexe) qui doit être conclue entre le propriétaire du terrain (la commune) et le maître d'ouvrage des travaux (le SMPBA). Le SMPBA aura à sa charge un programme d'action de renaturation pour un montant estimé à 52 000€ HT.

Dans le cadre de ce programme de renaturation, un encadrement du chantier sera assuré par un technicien de la ville. Le SMPBA remboursera les frais relatifs à cette prestation engagée par la ville (2 800€ sur le total du programme d'actions estimé à 52 000€). Cette action s'inscrit dans le Plan de Mobilité adopté le 3 mars 2022. Elle tiendra notamment compte des mesures en lien avec « C.I.2.b. Faciliter les accès aux autoroutes et travailler l'intermodalité en accroche à l'autoroute » ainsi que « T. IV. Mieux et moins utiliser la voiture ». Elle correspond aux engagements N°42 « Faciliter l'accès à toutes les offres de mobilités alternatives à la voiture individuelle » et N°43 « Réduire l'usage de la voiture individuelle » du projet de Territoire de l'Agglomération Pays Basque adopté le 9 juillet 2022 en conseil communautaire de la CAPB.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser M le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention d'accueil des mesures à des fins de de compensation (annexe) pour le P+R Chantaco Sud avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (SMPBA) ainsi que tous les documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités » du 23 janvier 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique » du 24 janvier 2023,

- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention d'accueil des mesures à des fins de de compensation (annexe) pour le P+R Chantaco Sud avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (SMPBA) ainsi que tous les documents afférents.

**Adopté à l'unanimité**

- pour extrait conforme
- a signé au registre le secrétaire de séance

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

